

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026-109

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,
- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,
- Vu** Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur,
- Vu** La délibération du conseil d'administration n°2025-14 du 17 février 2025 de délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université,
- Vu** Le règlement de valorisation des locaux en vigueur,

Arrête :

Article 1.

L'Association agréée MUN Lumière, SIRET n° 999435167 00013, dont le siège est situé : RUE DE L'UNIVERSITE, 69007 LYON, ci-après nommée l'occupante, est autorisée à occuper temporairement le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des gâteaux et des crêpes.

Article 2

L'occupante citée à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état. Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupante s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Article 3.

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : le 06/04 et le 09/04 - de 12h à 14h - sur le parvis de la MDE, campus PDA, le 07/04 - de 12h à 14h - dans la cour centrale, campus BDR.

Article 4.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#